



Arrêté du Maire n° 2020/6900

OBJET : Stationnement sur trottoir d'un véhicule de l'entreprise BSMC au 5 rue Léon Jozeau Marigné du vendredi 12 juin au mardi 30 juin 2020, pour effectuer des travaux de rénovation.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner un véhicule sur le trottoir de l'entreprise BSMC le jeudi 11 juin 2020, afin d'effectuer des travaux de rénovation du vendredi 12 juin au mardi 30 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de rénovation au 5 rue Léon Jozeau Marigné, l'entreprise BSMC est autorisée a stationner un véhicule sur le trottoir du vendredi 12 au mardi 30 juin 2020.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise BSMC

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le jeudi 11 juin 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

